



PROJET PR23-08

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

1. Le conseil ordonne l'exécution des travaux ci-dessous et leur affecte les montants suivants pour le paiement du coût de ces travaux de la façon indiquée ci-dessous :

Travaux	Montant de la dépense	Source de financement	Certificat du trésorier
Feux de circulation	165 000 \$	Fonds de roulement	23-019
Correction des problèmes de drainage, redéfinition de l'intersection CN et réaménagement de l'avenue Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria	3 000 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Travaux LORACON: intersection CN – entente promoteur - BLOC "B"	2 500 000 \$	Surplus affecté	23-019
Conversion de l'éclairage public pour un nouveau service d'éclairage de rues intelligent	551 813,13 \$	Surplus non autrement affecté	23-015
Plan directeur des parcs et espaces verts	1 280 000 \$	Fonds de parc	23-019
Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Ontario et Sainte-Catherine Changement de géométrie, profil et drainage	2 075 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Planage - revêtement et reconstruction des trottoirs des sections en mauvais état sur différentes rues en fonction du plan d'intervention. Planage des ruelles phase II (Prévision : seulement 15 % des trottoirs à reconstruire).	2 500 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
CRER Phase 2	720 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Abolition du sifflet de train	600 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Reconstruction et / ou gainage (sections à définir en fonction du plan d'intervention pour environ 2.5 M\$ à 3 M\$)	600 000 \$	Règlement d'emprunt	23-019
Afficheurs numériques extérieurs aux intersections stratégiques et au CRER	200 000 \$	Fonds de roulement	23-019
Acquisition et décontamination d'un site pour la réalisation d'un garage municipal et autres installations récréatives	6 800 000 \$	Règlement d'emprunt	23-019
Réalisation d'un débarcadère au carrefour de l'École Saint-Octave et du centre récréatif Édouard-Rivet	850 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire	50 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019

Stationnement étagé	1 500 000 \$	Surplus non autrement affecté / Règlement d'emprunt	23-019
Aménagement du terrain Durocher	150 000 \$	Surplus non autrement affecté / Règlement d'emprunt	23-019
Projet logements abordables / maison des jeunes terrain de la Providence	20 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Remplacement du comptoir de prêt à la bibliothèque Micheline-Gagnon	60 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Aménagement de la salle d'animation à la bibliothèque Micheline-Gagnon	25 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Aménagement de la salle silencieuse à la bibliothèque Micheline-Gagnon	25 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Acquisition d'un système de sonorisation au parc de l'Hôtel-de-Ville.	75 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Protection des vitres (à l'extérieur) de la Salle multifonctionnelle au Centre récréatif Édouard-Rivet.	17 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Mise-à-niveau système de caméra au garage et ajout de caméras au chalet et au chapiteau du parc de l'Hôtel de Ville	70 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
"Mémoires d'une ville": Acquisition de présentoirs à atmosphère contrôlée et de mesures de conservation des artefacts historiques de la ville.	8 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
"Guichet citoyens": Acquisition de 2 bornes interactives, d'un panneau interactif et de 4 panneaux d'affichages multimédias	29 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019
Réfection de la toiture et remplacement des équipements de chauffage, climatisation et épuration de l'air à l'Hôtel de Ville	900 000 \$	Surplus non autrement affecté	23-019

2. Si, au moment de la réception définitive d'un des projets énumérés ci-dessus, des sommes demeurent disponibles pour ce projet, alors ces sommes sont retournées au fonds général de la Ville. Il en va également ainsi pour tous les autres montants prévus par ce règlement qui, au 31 décembre 2023, ne sont pas engagés pour les projets auxquels ils sont affectés.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière